

RCS : TOULOUSE

Code greffe : 3102

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de TOULOUSE atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2011 B 04535

Numéro SIREN : 538 780 420

Nom ou dénomination : A.S.T

Ce dépôt a été enregistré le 14/09/2022 sous le numéro de dépôt A2022/019846

A.S.T

Société par actions simplifiée au capital de 213 380 euros

Siège social : 106 Avenue Tolosane, 31520 Ramonville Saint-Agne

R.C.S. Toulouse 538 780 420

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉE UNIQUE EN DATE DU 30 JUIN 2022

Le 30 juin 2022, à 18 heures 30, au siège social, la Société ALYZIA, au capital de 22 154 000 €, situé 106 Avenue Tolosane – 31520 Ramonville Saint-Agne, immatriculée au R.C.S. de TOULOUSE sous le numéro 484 821 236, représentée par sa Présidente, la société ALYZIA HOLDING elle-même représentée par Monsieur Serge Sellan, en sa qualité d'associée unique non présidente de la société A.S.T, déclare que le président de la société Monsieur Didier Montegut, a arrêté les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021 et établi les documents nécessaires à l'approbation de ces comptes par une décision du 9 juin 2022.

Conformément à l'article 19 des statuts, le président de la société assiste à la présente séance.

Le commissaire aux comptes, la société ERNST & YOUNG et Autres, régulièrement convoqué, est absent excusé.

Présentation et commentaire des comptes

L'associée unique prend acte que sont des petites entreprises, les sociétés qui ne dépassent pas à la clôture de leur dernier exercice social deux des trois critères suivants : total de bilan : 6 millions d'euros, chiffre d'affaires net hors taxes : 12 millions d'euros et nombre moyen de salariés : 50.

L'associée unique constate que la société, à la clôture de son dernier exercice le 31 décembre 2021, avait : un total de bilan de : 4.763.569 € ; un montant net hors taxes de chiffre d'affaires de : 5.862.329 € ; un nombre moyen de salariés de : 51,38. De plus, il constate que les statuts de la société ne comprennent aucune mention imposant la rédaction d'un rapport de gestion si la loi en exonère la société.

En conséquence, la société est exonérée de l'établissement d'un rapport de gestion au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2021.

L'associée unique déclare prendre les décisions suivantes relatives à l'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021.

Ordre du jour :

- Présentation orale par le Président de l'exercice clos le 31 décembre 2021 ;
- Rapport général du commissaire aux comptes sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021 ;
- Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2021 et quitus au Président ;
- Affectation du résultat ;
- Constatation de l'absence de conventions réglementées ;
- Constatation de la reconstitution des capitaux propres ;
- Point sur les informations à organiser pour informer les salariés de la société sur les sujets suivants :
 - les conditions juridiques, les avantages et les difficultés de la reprise d'une société par ses salariés et les aides dont ils peuvent bénéficier
 - les orientations générales de l'entreprise relatives à la détention de son capital, notamment sur le contexte et les conditions d'une cession de celle-ci et, le cas échéant, sur le contexte et les conditions d'un changement capitalistique substantiel.

Approbation des comptes

L'associée unique, connaissance prise des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021 et du rapport général du commissaire aux comptes, déclare approuver ces comptes tels qu'ils lui sont présentés faisant apparaître un bénéfice de 344.445 €.

L'associée unique déclare prendre acte que cet exercice a été principalement marqué par les impacts de l'épidémie de Covid 19. Les mesures qui ont été mises en place et maintenues sur l'exercice 2021 ont été, essentiellement, la poursuite de l'activité partielle pendant une partie de l'année écoulée.

DSJ SS

Le trafic a commencé à reprendre mais cette reprise a été altérée par la continuation des contraintes sanitaires, la fermeture de certains pays.

Déclaration au titre de l'article 223 quater du Code général des impôts

L'associée unique, conformément aux articles 223 quater et 223 quinquies du Code général des impôts, approuve les 29.652 € de frais non déductibles fiscalement visés aux articles 39, 4 et 5 du Code général des impôts et les 7.858 € d'impôt en résultant.

Affectation du résultat

L'associée unique décide l'affectation suivante pour le bénéfice de 344.445 € :

- au poste de report à nouveau à hauteur des pertes antérieures, soit 184.794 €,
- le solde soit 159.651 €, au compte « autres réserves », la réserve légale ayant atteint le dixième du capital social.

Déclaration au titre de l'article 243 bis du Code général des impôts

L'associée unique déclare, conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, qu'il n'a pas été procédé à des distributions de dividende au titre des trois précédents exercices.

Rémunération du président

L'associée unique déclare que le président n'a pas été rémunéré au titre de son mandat social pour l'exercice clos le 31 décembre 2021.

Quitus au président

L'associée unique déclare donner quitus plein et entier au président pour sa gestion au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2021.

Conventions visées à l'article L. 227-10 du Code de commerce et à l'article 16 des statuts dites « réglementées »

L'associée unique déclare qu'aucune convention visée à l'article L. 227-10 du Code de commerce ou à l'article 16 des statuts n'a été conclue.

Constatation de la reconstitution des capitaux propres à hauteur au moins de la moitié du capital social

L'associée unique constate que du fait du résultat de l'exercice, les capitaux propres de la société se trouvent reconstitués à hauteur, au moins, de la moitié du capital.

L'associée unique décide de procéder à une inscription modificative au registre du commerce pour enregistrer cette régularisation.

Information des salariés

L'associée unique prend acte que les deux informations triennales à effectuer aux salariés sur les sujets suivants :

- les conditions juridiques, les avantages et les difficultés de la reprise d'une société par ses salariés et les aides dont ils peuvent bénéficier ; et
- les orientations générales de l'entreprise relatives à la détention de son capital, notamment sur le contexte et les conditions d'une cession de celle-ci et, le cas échéant, sur le contexte et les conditions d'un changement capitalistique substantiel,

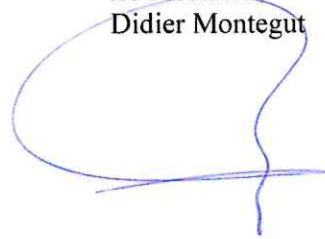
qui auraient dû être effectuées en 2021, n'ont pu être faites en raison de la pandémie liée à la Covid 19, seront effectuées d'ici la fin de l'exercice clos le 31 décembre 2022.

L'ordre du jour étant épuisé, le présent procès-verbal est établi par l'associée unique et signé par l'associée unique et le président.

L'associée unique
ALYZIA
ALYZIA HOLDING président
Serge Sellan

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'S. Sellan'.

Le Président
Didier Montegut

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'D. Montegut'.